

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la rue René Cassin et l'avenue d'Aubagne, pour la détection de canalisation gaz, par l'entreprise SURVEY, du 13 avril 2026 au 20 avril 2026.

ARRÊTÉ N° 29/2026

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2,

VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la rue René Cassin et l'avenue d'Aubagne, pour la détection de canalisation gaz, par l'entreprise SURVEY, **du 13 avril 2026 au 20 avril 2026.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur le boulevard du Maréchal Lyautey, la rue René Cassin et l'avenue d'Aubagne, s'effectuera sur chaussée rétrécie, à hauteur des travaux, **du 13/04/2026 au 20/04/2026**, pour permettre à la société SURVEY d'effectuer de la détection de canalisation gaz.

Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place, si besoin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SURVEY.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **16 février 2026**.

Acte rendu exécutoire

Le

16 FEV. 2026

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

